

Partenaires, cette newsletter vous est dédiée.

Elle a vocation à vous donner régulièrement de l'information sur l'actualité, les prestations, les aides et dispositifs d'action sociale ainsi que les actions de la Caf du Rhône sur votre territoire.

N'hésitez pas à la relayer dans vos structures ou à vous inscrire pour la recevoir automatiquement à l'adresse suivante : communication.cafrhone@caf.cnafmail.fr

Vous pouvez retrouver le précédent numéro [en suivant ce lien](#)

Bonne lecture.

A L'ACTU

Meilleurs voeux 2022



Contexte sanitaire : la Caf reste mobilisée et adapte ses modalités d'accueil

Durant cette période de forte dégradation du contexte sanitaire, et conformément aux mesures gouvernementales, les collaborateurs de la Caf sont majoritairement en télétravail et restent entièrement mobilisés pour assurer le versement des prestations familiales et sociales.

Afin de préserver la santé des usagers et des salariés, la Caf a adapté ses modalités d'accueil du public depuis le 3 janvier 2022.

Ainsi, les allocataires sont accueillis :

- Avec ou sans rendez-vous et dans la limite des jauges à Lyon 3ème et Villefranche-sur-Saône
- Uniquement sur rendez-vous à Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Rillieux-La-Pape, Oullins et St Fons, Lyon 8ème et Givors.

Les autres permanences sont temporairement suspendues.

Les situations urgentes font l'objet d'une prise en charge adaptée.

Pour autant, nos services restent accessibles à travers des solutions et démarches à distance :

- La prise de rendez-vous téléphoniques sur Caf.fr
- La réalisation de démarches en ligne (estimations, demandes de prestations) sur Caf.fr
- La gestion, le suivi et les démarches en ligne du dossier allocataire sur Mon Compte et sur l'application mobile «Caf – Mon compte»
- La possibilité de nous transmettre des pièces justificatives par mail
- La réponse téléphonique au 32 30 (service gratuit + prix appel)
- Sans oublier la rubrique d'aide aux démarches en ligne pour accompagner les usagers.

De plus, la Caf mène des campagnes proactives (appels sortants + emailings + sms) en direction des allocataires.

Reconduction du dispositif de garde des enfants des personnels mobilisés

Ce dispositif a été mis en place dès le premier confinement de mars 2020 sur monenfant.fr. Les Caf, dont la Caf du Rhône, apportent leur appui aux Préfets des départements et aux collectivités territoriales dans la mise en place des services d'accueil destinés aux enfants des personnels «prioritaires» indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Pour ce faire, le service de recueil de l'offre d'accueil disponible et des besoins de garde d'enfants pour personnels prioritaires est reconduit

[>> Lire la suite](#)

PRESTATIONS FAMILIALES

Aides au logement : ressources prises en compte

Depuis l'an dernier, les aides au logement ont évolué pour mieux s'adapter à la situation des bénéficiaires. La Caf calcule le montant de l'aide au logement avec les ressources des 12 derniers mois avec une actualisation du montant tous les 3 mois. Ainsi, les bénéficiaires dont le recalcul de l'aide intervient en janvier 2022 n'ont pour la plupart aucune démarche à effectuer sauf si la Caf leur a demandé de déclarer certains types de revenus

[>> Lire la suite](#)

Prime inflation

Face à la hausse des prix, le Gouvernement a décidé de verser une indemnité inflation de 100€, destinée à préserver le pouvoir d'achat. Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle versée automatiquement aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 euros net.

Conditions et bénéficiaires, toutes les infos sur cette prime versée le 20 janvier par les Caf.

[>> Lire la suite](#)

La prime inflation sera versée par la Caf du Rhône à plus de 100 000 bénéficiaires.



Le parcours séparation

En 2021, afin de couvrir les deux principaux risques associés à la séparation, à savoir la fragilisation financière et la fragilisation des liens familiaux, les Caf ont généralisé «Le parcours séparation». Son objectif est de faciliter l'accès des familles à la palette d'offres de services, en fonction de leur situation

[>> Lire la suite](#)



Prochainement, des webinaires thématiques pour nos partenaires

La Caf proposera des webinaires thématiques sur certaines prestations et démarches Caf animés par ses experts.

Le programme des webinaires du 2ème trimestre 2022 ainsi que les inscriptions seront prochainement disponibles sur Caf.fr.

PARTENARIATS

Prolongation des aides exceptionnelles pour les structures petite enfance

En raison du contexte sanitaire, le conseil d'administration de la Cnaf a décidé, le 21 décembre dernier, la prolongation des aides exceptionnelles en cas de fermeture et de places non pourvues dans les crèches et maisons d'assistants maternels jusqu'au 31 juillet 2022.

[>> Lire la suite](#)

En 2021, au niveau national, plus de 136 millions d'euros ont déjà été versés au titre de ces aides exceptionnelles.



Plan rebond petite enfance : 50M€ en 2022 pour créer des places de crèches

Adopté en février 2021, avec un montant de 196,7M€, le plan Rebond a pour objectif de soutenir les modes d'accueils des jeunes enfants et d'encourager l'investissement pour la création de nouvelles places de crèches notamment dans les territoires les plus démunis.

Le conseil d'administration de la Cnaf a approuvé, le 7 décembre dernier, la reconduction du plan Rebond supplémentaire de hauteur de 50 M€ d'investissements supplémentaires pour l'accueil du jeune enfant.

[>> Lire la suite](#)

ACTION SOCIALE

RIAS : les aides financières individuelles 2022



Le règlement intérieur d'action sociale (RIAS) 2022 détaille les aides financières individuelles destinées à améliorer les conditions de vie des familles confrontées à des événements difficiles. Elles portent sur quatre thématiques : les aides aux temps libres, les aides à la scolarité et aux études des enfants, les aides autour du logement et les aides autour de l'accompagnement des familles.

Conditions d'attribution, modalités, montants... tout est dans le RIAS 2022

[>> Lire la suite](#)

Le dispositif d'aide aux vacances Vacaf en 2022



Les familles bénéficiaires de l'aide au temps libre de la Caf sont notifiées automatiquement début d'année.

En 2022, le calendrier est modifié pour que les droits de l'aide au temps libre soient en référence avec le quotient familial de janvier 2022 et non plus celui d'octobre 2021. Ce changement permet de prendre en compte la situation la plus à jour possible des bénéficiaires

[>> Lire la suite](#)

PUBLICATION

Consultez-moi

sur sdsf-69.fr

en intégralité

en synthèse

Nouveau ! Un site Internet entièrement dédié au schéma des services aux familles 2021-2025

Véritable outil opérationnel pour les collectivités, élus et gestionnaires d'équipements, le site est également l'occasion de partager les actions des différents territoires.

[>> Lien vers la vidéo de présentation du site SDSF](#)

[>> Lien vers le site internet dédié au SDSF](#)

